

Montréal, 25 septembre 2025

Madame Anne-Sophie Campeau

Monsieur Yves Garant

Chargée de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et
des Parcs

675, boul. René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction du Parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du
Granit (3211-12-253) – 3^e demande d'engagements et d'informations complémentaires**
dans le cadre de l'évaluation environnementale MELCCFP

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons nos réponses à la 3^e demande d'engagements et
d'informations complémentaires dans le cadre de l'évaluation environnementale

Comme demandé, une version électronique de ce document sera transmise via un lien
Sharefile de même que deux copies papier.

En espérant le tout conforme aux attentes, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes
plus sincères salutations.



Jérôme Dagenais

Développeur de projet

1-514-772-0310

Poisson et habitat du poisson

1. Dans la demande d'engagement datée du 2 septembre 2025, il a été souligné à l'attention de l'initiateur qu'à l'annexe G du volume 7, la mesure d'atténuation AP8 était libellée ainsi : « Éviter l'aménagement de nouvelles traverses de cours d'eau 50 m en amont et en aval d'un habitat de reproduction (frayère ou aide d'alevinage répertoriée) ». Il a été demandé à l'initiateur de s'engager à ce que toutes les nouvelles traverses de cours d'eau soient situées à au moins 150 m en amont d'une frayère et minimalement à 50 m en aval de celle-ci à l'exception de la traverse TA095c tel que recommandé initialement à la QC2 30.

L'initiateur a réitéré son engagement visant l'évitement d'aménagement de nouvelles traverses de cours d'eau 50 m en amont et en aval d'un habitat de reproduction (frayère ou aire d'alevinage) à l'exception de la traverse TA095c.

L'initiateur doit s'engager, tel que mentionné à la QC2-30, à éviter l'aménagement de nouvelles traverses de cours d'eau à au moins 150 m en amont d'une frayère et minimalement à 50 m en aval de celle-ci, à l'exception de la traverse TA095c.

Réponse 1 : L'Initiateur s'engage à éviter l'aménagement de nouvelles traverses de cours d'eau à au moins 150 m en amont d'une frayère et minimalement à 50 m en aval de celle-ci, à l'exception de la traverse TA095c.

Registre des plaintes

2. L'initiateur doit s'engager à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le registre des plaintes, incluant les moyens déployés pour répondre à ces plaintes. Il doit s'engager à transmettre ces informations, au plus tard, au premier trimestre de l'année suivant la réception d'une plainte pour chaque année ou une plainte aura été reçue. De plus, il doit s'engager à rendre disponible, en tout temps, à la demande du MELCCFP, toute information à l'égard du registre de plainte.

Réponse 2 : L'initiateur s'engage à transmettre au MELCCFP le registre des plaintes, incluant les moyens déployés pour répondre à ces plaintes. L'initiateur s'engage également à transmettre ces informations, au plus tard, au premier trimestre de l'année suivant la réception d'une plainte pour chaque année ou une plainte aura été reçue et à rendre disponible, en tout temps, à la demande du MELCCFP, toute information à l'égard du registre de plainte.

Suivi du paysage

3. L'initiateur s'est engagé à mettre en place un programme de suivi du paysage dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Dans ce programme, il doit s'engager à réaliser le suivi du paysage en évaluant l'impact ressenti par les résidents et les villégiateurs après la première année de mise en service du parc.

L'initiateur doit s'engager à transmettre ce programme de suivi, pour approbation, lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2) (LQE) pour la phase d'exploitation. Le programme devra prévoir que l'évaluation de l'impact ressenti se fasse à l'aide de sondages d'opinion auprès des

résidents et des touristes, ainsi qu'en comparant les simulations visuelles (diurne et nocturne) avec des photos des éoliennes en exploitation, prises aux mêmes points que les simulations déjà fournies.

Finalement, l'initiateur devra transmettre un rapport de suivi à ce sujet au MELCCFP dans un délai de trois mois suivant la fin de la période de suivi.

Réponse 3 : L'initiateur s'engage à mettre en place un programme de suivi du paysage dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ce programme de suivi prendra en compte l'impact ressenti par les résidents et les villégiateurs après la première année de mise en service du parc. Ces données seront récoltées par le biais de sondages d'opinion auprès des résidents et des touristes, ainsi qu'en comparant les simulations visuelles (diurne et nocturne) avec des photos des éoliennes en exploitation, prises aux mêmes points que les simulations déjà fournies.

L'initiateur va transmettre ce programme de suivi, pour approbation, lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2) (LQE) pour la phase d'exploitation.

Le rapport de suivi sera quant à lui transmis au MELCCFP dans un délai de trois mois suivant la fin de la période de suivi.

Caractérisation des milieux humides et hydriques

4. Le MELCCFP comprend que le MT-65 est classé comme un milieu terrestre parce que la deuxième visite a permis de réaliser une placette plus représentative du milieu et qu'il n'est pas possible de délimiter un milieu humide dans cette zone. De plus, il semblerait que cet emplacement ait subi des perturbations anthropiques qui auraient possiblement drainé un potentiel milieu humide.

Afin d'avoir une meilleure idée des contraintes physiques à l'implantation des éoliennes, l'initiateur doit transmettre une nouvelle version de la carte 6 du volume 2 de l'étude d'impact. Les éléments à ajouter afin de mettre à jour la carte sont :

- la configuration finale du projet;
- l'ajout de la portion de terrain considérée comme un ancien lieu d'élimination;
- les différents milieux humides d'intérêts du Plan régional des milieux humides et hydriques à la suite de son adoption en mars dernier;
- et les milieux humides et hydriques confirmés à la suite de la caractérisation.

Réponse 4 : L'initiateur a mise à jour la carte 6 du volume 2 de l'étude d'impact en incluant les éléments mentionnés ci-haut à l'annexe A de ce document

Remise en état et suivi des milieux humides et hydriques

5. L'initiateur doit s'engager à transmettre au MELCCFP un programme de remise en état des milieux humides et hydriques affectés par les travaux ainsi qu'un programme de suivi de la remise en état,

lors de la première demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour les travaux qui occasionnent des atteintes temporaires aux milieux humides et hydriques.

Le programme de remise en état des milieux humides et hydriques doit notamment inclure les objectifs de remise en état à atteindre, les superficies visées, les travaux prévus ainsi qu'un échéancier de réalisation de ces travaux. Le programme de suivi de la remise en état des milieux humides et hydriques doit prévoir un suivi à la première, troisième et cinquième année suivant la réalisation des travaux de remise en état. Il doit également prévoir les paramètres faisant l'objet du suivi ainsi que les mesures correctives à appliquer en cas de non-succès des travaux effectués. Un rapport de suivi doit être déposé au MELCCFP dans un délai de trois mois suivant la fin de chaque année de suivi.

L'initiateur doit s'engager à réaliser les travaux de remise en état des milieux humides et hydriques, tel qu'il aura été approuvé par le MELCCFP au plus tard deux ans suivant la réalisation des travaux occasionnant ces atteintes aux milieux humides et hydriques.

Réponse 5 : L'initiateur s'engage à transmettre au MELCCFP un programme de remise en état des milieux humides et hydriques affectés par les travaux ainsi qu'un programme de suivi de la remise en état, lors de la première demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Le programme de remise en état inclura les objectifs de remise en état à atteindre, les superficies visées, les travaux prévus ainsi qu'un échéancier de réalisation de ces travaux. Le programme de suivi inclura, quant à lui, un suivi à la première, troisième et cinquième année suivant la réalisation des travaux de remise en état ainsi que des mesures supplémentaires en cas de non-succès des travaux effectués.

L'initiateur s'engage à ce que les travaux de remise en état des milieux humides et hydriques soient réalisés au plus tard deux ans suivant la réalisation des travaux touchant les milieux humides et hydriques. Un rapport de suivi sera déposé au MELCCFP dans un délai de trois mois suivant la fin de chaque année de suivi.

Entretien de la végétation dans les milieux humides et hydriques

6. L'initiateur doit s'engager à ne pas utiliser d'herbicide dans les milieux humides et hydriques, tant en phase de construction que lors de l'entretien ou de la maîtrise de la végétation. D'ailleurs, la méthode de travail et le mode d'entretien de la végétation devront être spécifiés par types de milieux humides et hydriques ou par endroit et transmis au MELCCFP lors de la première demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Réponse 6 : L'initiateur s'engage à ne pas utiliser d'herbicide dans les milieux humides et hydriques, tant en phase de construction que lors de l'entretien ou de la maîtrise de la végétation.

L'initiateur s'engage également à présenter la méthode de travail et le mode d'entretien de la végétation par types de milieux humides et hydriques ou par endroit et transmis au MELCCFP lors de la première demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Compensation pour l'atteinte permanente aux milieux humides et hydriques

7. L'initiateur doit transmettre au MELCCFP le bilan mis à jour des superficies qui seraient atteintes de milieux humides et hydriques.

Réponse 7 : L'initiateur a mis à jour le bilan mis à jour des superficies qui seraient atteintes de milieux humides et hydriques. Ce bilan continue d'être raffiné en vue de la première demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Analyse de la traversée de la rivière Chaudière

8. Concernant l'évaluation du forage directionnel, le MELCCFP se questionne sur les explications données dans la précédente demande d'engagement.

L'initiateur mentionne que le processus de forage serait complexe voir impossible avec la machinerie disponible à cause de la profondeur et distance plus grande.

L'initiateur doit transmettre plus d'informations sur la profondeur et distance nécessaire et appuyer l'explication à l'aide d'un support visuel tel que des images ou des cartes. De plus, il doit préciser quelle est la machinerie disponible et quelle est la raison qui fait en sorte qu'elle ne pourrait pas exécuter le travail et si une autre machine pourrait exécuter le travail. Dans la positive, il doit mentionner pourquoi celle-ci n'est pas disponible.

L'initiateur mentionne aussi que si le sol contient des roches, des sédiments instables ou des couches aquifères, cela complique considérablement le processus. L'initiateur doit mentionner s'il a fait un sondage géotechnique ou connaît la composition du sol à cet endroit selon certaines données afin de valider cet aspect de la justification.

Réponse 8 : Considérant l'analyse effectuée dans le cadre de la conception du projet, nous confirmons que l'option du forage directionnel pour la traversée de la rivière a été évaluée, mais qu'elle présente des contraintes majeures sur les plans technique, environnemental et opérationnel. L'initiateur précise qu'il n'a pas réalisé d'études géotechniques à l'emplacement de la traverse.

Contraintes de conception

La mise en place des câbles du réseau collecteur principal par forage directionnel nécessiterait de les loger dans des conduits sur une longueur de 100 à 200 m. Une telle configuration est techniquement complexe et difficile à réaliser dans les conditions du site.

Profondeur et compatibilité des câbles

Le dégagement minimal de 3 m sous le lit de la rivière imposerait une profondeur excédant les seuils usuels d'installation des câbles pour la dissipation thermique. Cette situation obligera à recourir à des câbles spécifiques nécessitant une commande sur mesure avec des délais d'approvisionnement importants.

Gestion des pressions et risque de frac-out

Pour un forage dépassant 100 m, des puits d'évacuation de pression devraient être aménagés près des rives afin de limiter les pertes de boues de forage (« frac-out »). Ces travaux nécessiteraient l'utilisation d'équipements lourds et des excavations multiples à proximité du littoral, et ce, pour quatre forages sur une largeur minimum de 15-20m. Malgré ces mesures, le risque d'un frac-out en pleine rivière ne pourrait être écarté complètement.

Emprise foncière accrue

La réalisation des forages directionnels impliquerait une augmentation des besoins en servitude pour l'installation et la circulation des équipements, en particulier en approche du littoral. L'installation des poteaux électriques est simple, limitée en espace et la perturbation du sol est moins importante.

Déboisement supplémentaire

La création des puits d'évacuation et des accès associés exigerait des travaux de déboisement plus importants que pour une traverse aérienne, entraînant une perturbation accrue des milieux terrestres et riverains.

En conséquence, l'option de la traverse aérienne a été privilégiée. Elle constitue une solution fiable et proportionnée aux besoins du projet, tout en réduisant les impacts environnementaux et en facilitant l'entretien futur du réseau collecteur.

9. L'initiateur mentionne qu'il a retenu des poteaux de bois pour la traversée aérienne et qu'ils seraient enfouis par des ancrages. L'initiateur doit transmettre une photo ou une image des poteaux qui seraient utilisés afin de compléter son analyse de l'empietement permanent et temporaire sur les milieux humides et hydriques.

Il est à noter que les exemptions du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r. 17.1) (REAFIE) ne s'appliquent pas aux structures ou composantes d'un projet soumis à une autorisation gouvernementale (article 31.6 de la LQE), car dans ce cas ce sont les articles 45 et 46 du REAFIE qui s'appliquent.

Réponse 9 : Voici un exemple de traversée aérienne pour un projet éolien similaire au Québec. Dans ce cas, la portée était de 60 m. Dans le cadre du projet de la Haute-Chaudière, il faut quatre poteaux de chaque côté (deux structures comme celles-ci parallèles), car un total de quatre circuits du réseau collecteur doit traverser la rivière à cet endroit et un espacement minimal des câbles est nécessaire. Afin de s'assurer de respecter une hauteur des câbles de 7 m au-dessus de la rivière, les poteaux seront légèrement plus hauts que ceux-ci. Ces images montrent que la surface peut être revégétalisée jusqu'à la base des poteaux ou encrages.

Nous prenons note du commentaire concernant les exemptions.



Figure 1 – Image d'une structure aérienne similaire (Source : Google Earth)



Figure 2 – Image 2 d'une structure aérienne similaire (Source : Google Earth)

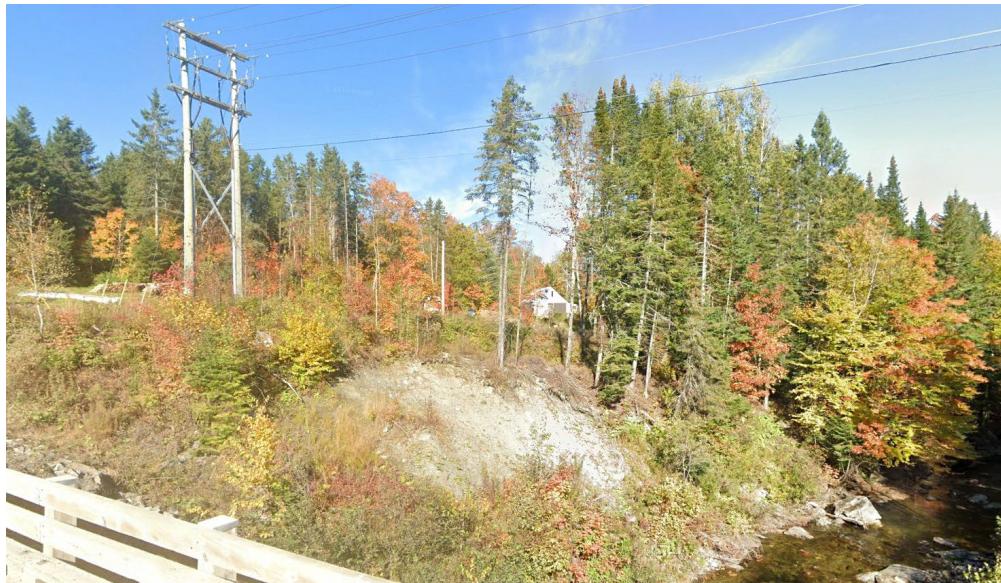


Figure 3 - Image 3 d'une structure aérienne similaire (Source : Google Earth)

Les dessins suivants à la figure 4 présentent la structure prévue pour le projet. Il est prévu que chacune des structures aura 3,6 m de large et celles-ci seront espacées de 6,4 m.

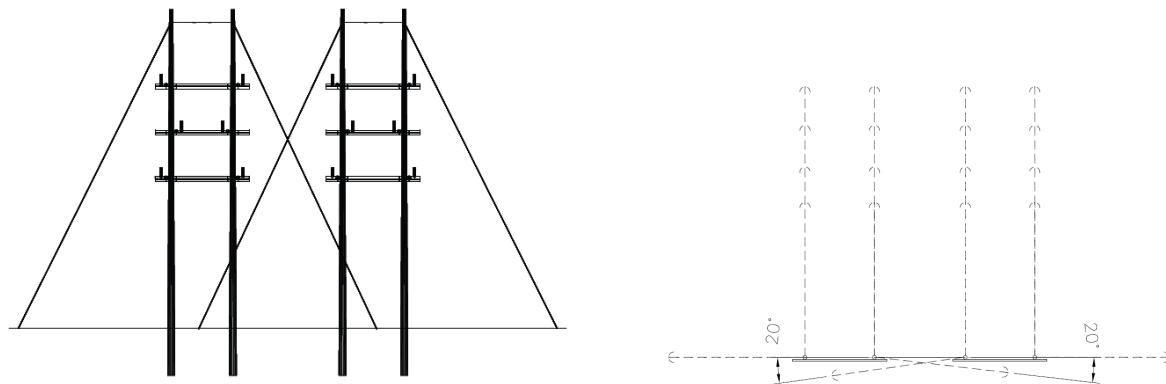
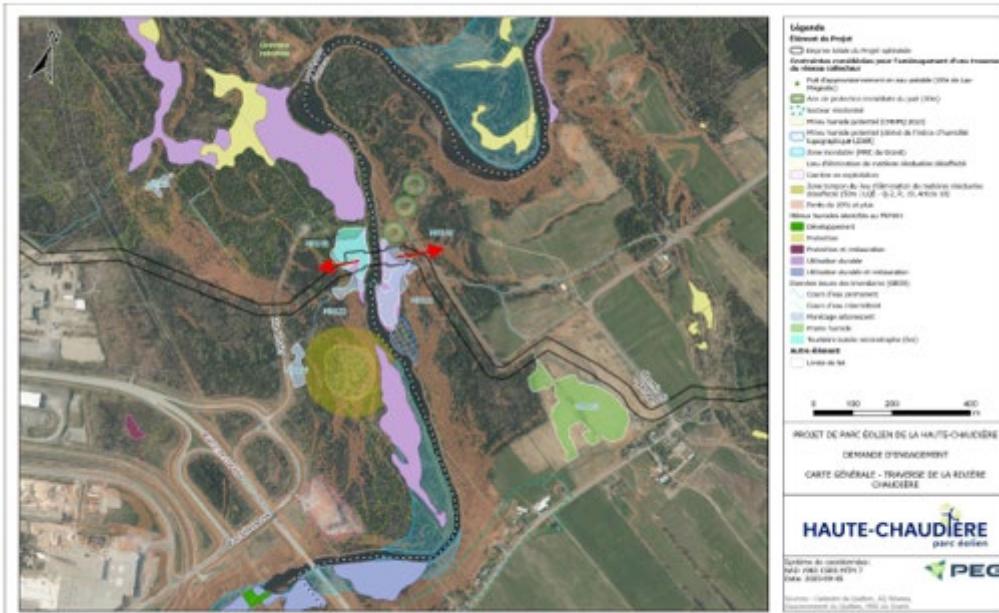


Figure 4 – Dessins des poteaux électriques de la traverse aérienne

10. Le MELCCFP apprécie les efforts de minimisation de l'empiètement des poteaux dans les milieux humides MH143 et MH148, mais se questionne à savoir pourquoi l'évitement complet n'est pas possible à l'emplacement actuel de la traversée en allongeant la portée entre les deux poteaux tel que démontré à la Figure 1.

FIGURE 1 : TRAVERSE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE



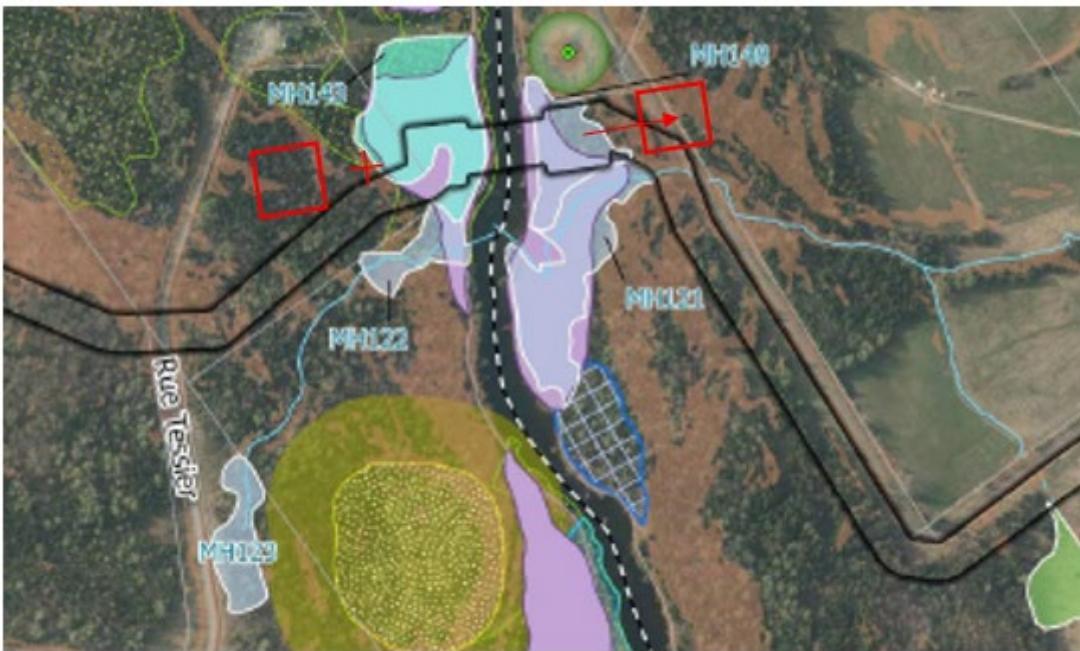
SOURCE : ADAPTÉE DE LA DEMANDE D'ENGAGEMENTS ET D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

De plus, l'initiateur doit mentionner si la configuration suivante (Figure 2) a été étudiée afin de minimiser l'impact dans les MH143 et MH148 :

- Déplacement du poteau présentement situé dans le MH148, à l'extérieur de celui-ci;
 - Allongement de la traversée avec un troisième poteau de soutien à l'ouest et à l'extérieur du MH143.

Dans la positive, l'initiateur doit mentionner la raison qui l'empêche de l'exécuter. Dans la négative, il doit vérifier si la configuration suivante est possible et si elle minimiserait les impacts en milieu humide.

FIGURE 2 : TRAVERSE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE



SOURCE : ADAPTÉE DE LA DEMANDE D'ENGAGEMENTS ET D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Réponse 10 : Dans le cadre du projet de traverse aérienne, la possibilité d'augmenter la portée afin d'éviter complètement l'implantation de structures en milieu humide a été examinée (exemple de la figure 2 ci-haut). Après analyse technique et environnementale, cette option n'a pas été retenue. Les prochains paragraphes exposent les motifs justifiant ce choix.

Contraintes environnementales

Augmentation de l'emprise nécessaire

Avec une portée plus grande et une flèche plus importante, il serait nécessaire de déboiser une superficie plus importante pour assurer que les conducteurs ne puissent entrer en contact avec la végétation. Cela affecterait non seulement le littoral et les milieux humides, mais également les sections plus éloignées. En effet, une emprise de 25 m de largeur est actuellement prévue pour la portion aérienne, mais celle-ci aurait été plus importante pour une portée supérieure à 100 m. En ce qui concerne le milieu humide MH143, la superficie affectée aurait été au-delà de 2 000 m², alors qu'elle a été réduite à 1 647 m² dans le scénario présenté. Les poteaux sont actuellement localisés sur une petite butte d'environ deux mètres plus élevés que les secteurs plus éloignés.

Considérations pour l'avifaune

La portée plus longue et les structures plus élevées augmenteraient le risque de collision pour les oiseaux migrateurs, ce qui est un facteur environnemental important à proximité des milieux humides et hydriques.

Navigation aérienne et paysage

Enfin, l'élévation des structures et des caténaires accroît également les risques pour la navigation aérienne. Des pylônes plus hauts pourraient nécessiter un marquage lumineux supplémentaire, conformément aux exigences de Transports Canada, entraînant des considérations supplémentaires de sécurité et d'intégration paysagère.

Contraintes techniques liées à l'augmentation de la portée

Tension mécanique et fondations

Une augmentation de la portée entraîne une hausse de la tension mécanique des câbles. Cela se traduit par :

- la nécessité de concevoir des ancrages et fondations beaucoup plus massifs pour supporter ces efforts supplémentaires ;
- une élévation de la hauteur des structures pour maintenir les dégagements réglementaires
- un changement du type de structure, les poteaux standards n'étant plus adaptés.

Dimensionnement des conducteurs

Pour résister aux efforts accrus dus à la flèche et aux charges climatiques (accumulation de glace, vent fort), il faudrait utiliser des conducteurs d'un calibre considérablement plus élevé, comparables à ceux employés pour les lignes de transmission haute tension (120 à 315 kV).

Exposition accrue au vent

Une portée plus longue augmente la surface exposée aux forces du vent. Cela exige une emprise plus large et une séparation plus importante des conducteurs au niveau des pylônes. En conséquence, les pylônes doivent être encore plus hauts afin de compenser le balancement des lignes et de maintenir les dégagements sécuritaires.

Études additionnelles et risques structurels

Une telle configuration représenterait un risque structurel élevé. Elle nécessiterait notamment une étude géotechnique approfondie afin de valider la faisabilité des fondations adaptées à ces contraintes mentionnées ci-haut. Les poteaux actuellement seront installés directement dans le sol sans fondation limitant l'emprise au sol.

Contraintes foncières

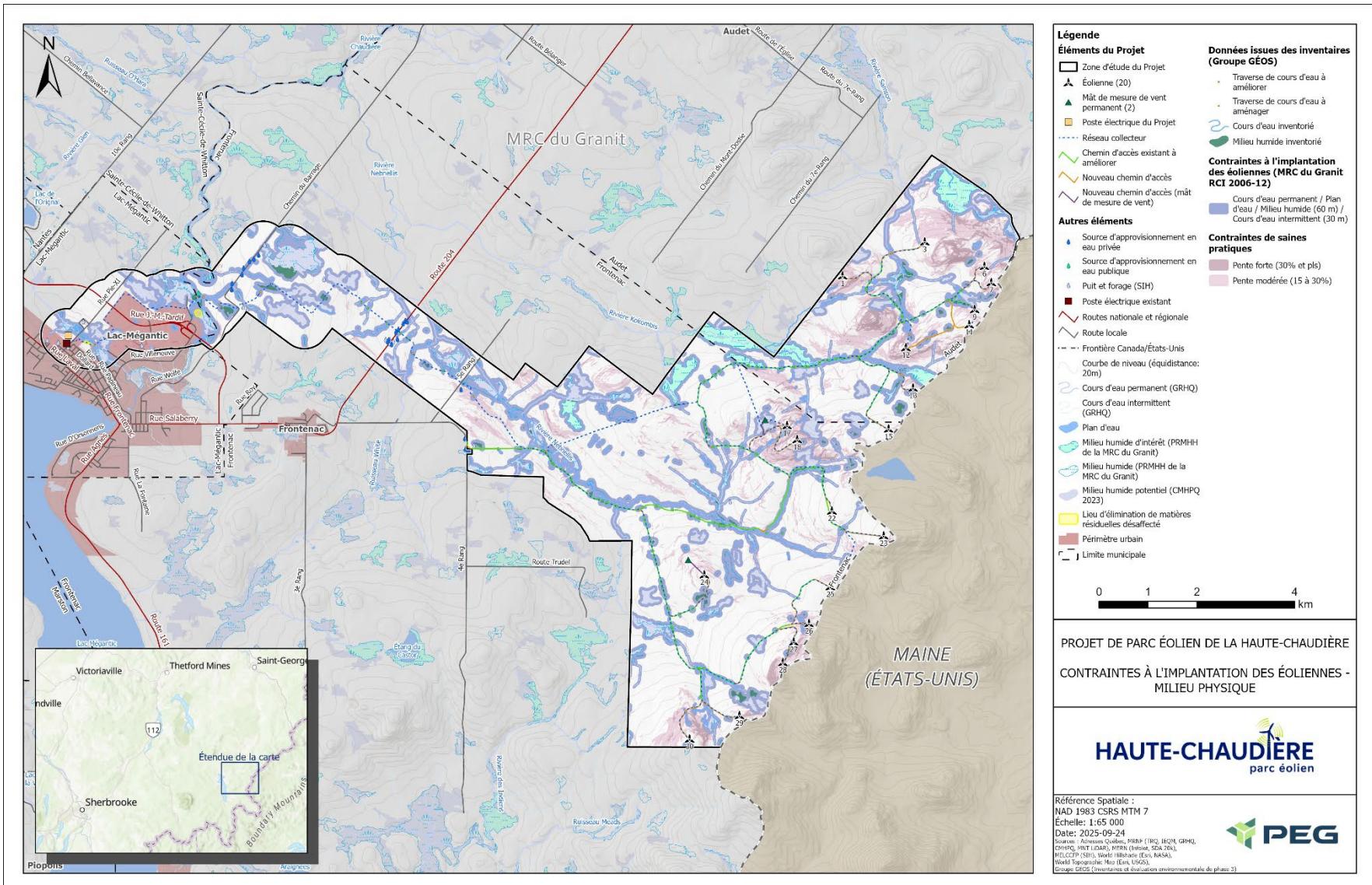
La structure à l'est de la rivière Chaudière (MH148) ne pourrait être déplacée à l'emplacement présenté à la figure 2 ci-haut en raison de la présence d'une servitude en faveur de la ville de Lac-Mégantic (Droit de passage et servitude à perpétuité pour les lignes de transmission et distribution). L'initiateur s'est assuré de prendre en considération les propriétaires de terrains et a obtenu leur accord pour les tracés présentés.

En conclusion, l'augmentation de la portée, bien qu'en apparence avantageuse pour éviter l'implantation directe de structures dans le milieu humide, aurait entraîné :

- des contraintes techniques majeures (tension mécanique accrue, conducteurs surdimensionnés, fondations renforcées, structures spécialisées),
- des impacts environnementaux supérieurs (déboisement plus importants, risques pour l'avifaune et pour la sécurité aérienne)
- des coûts et délais additionnels significatifs (études géotechniques, approvisionnement en structures non standards).

En ce sens, la solution retenue représente le meilleur compromis entre la faisabilité technique, la sécurité et la réduction des impacts environnementaux.

Annexe A – Carte 6 du volume 2 de l'étude d'impact



Annexe B – Tableaux récapitulatifs des empiètements sur les milieux humides et hydriques

Tableau récapitulatif des empiètements sur les milieux humides

Note importante : L'état initial et final est en cours de raffinement et sera finalisé pour la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2) (LQE) pour les travaux dans ces milieux.

Milieu humide	Points GPS	Type de milieu	Milieu humide en littoral	Bassin versant	Coordonnées du centroïde (NAD 1983 CSRS MTM 7)		Superficie totale (m ²)	Superficie affectée (m ²)		Proportion affectée (%)	Type d'impact	Type d'infrastructure	État initial	État final
					X (m)	Y (m)		Milieu humide	Littoral					
MH012	FG002	Marécage arbustif	Non	Nebnellis	287425,04	5046105,77	3581,74	135,24	0,00	3,78	Temporaire	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	0,1
								39,21	0,00	1,09	Permanent			0
MH014	WF007	Marécage arbustif	Oui	Nebnellis	287607,11	5046054,20	1708,17	0,00	129,39	7,58	Temporaire	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	0
								0,00	3,42	0,20	Permanent			0
MH015	FB15/CB25	Marécage arborescent	Oui	Nebnellis	287686,56	5046035,11	4606,50	0,00	251,17	5,45	Permanent	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	0
MH079	FG059	Marécage arbustif	Non	Nebnellis	288765,80	5043468,25	1693,32	124,90	0,00	7,38	Temporaire	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	0,1
								137,18	0,00	8,10	Permanent			0
MH091	FG030-AQ20	Marécage arborescent	Non	Nebnellis	286994,35	5044617,95	15739,27	88,23	0,00	0,56	Temporaire	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	0,1
								382,38	0,00	2,43	Permanent			0
MH100	FG023	Marécage arborescent	Non	Nebnellis	286254,61	5044689,07	368,05	67,32	0,00	18,29	Temporaire	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	0,1
MH102	FG017	Marécage arborescent	Non	Nebnellis	286231,14	5044799,98	648,42	114,89	0,00	17,72	Temporaire	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	0,1
MH114	FB34	Marécage arbustif	Non	Kokombis	286593,23	5048539,13	2448,99	196,55	0,00	8,03	Temporaire	Réseau collecteur (souterrain)	0,8	0,1
								15,14	0,00	0,62	Permanent			0,1
MH136	FG018	Marécage arborescent	Non	Nebnellis	286245,41	5044738,11	807,32	91,49	0,00	11,33	Temporaire	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	0,1
MH137	TB-5	Marécage arborescent	Non	Chaudière	277976,27	5050809,22	602,61	222,91	0,00	36,99	Temporaire	Réseau collecteur (souterrain)	1	0,1
								379,70	0,00	63,01	Permanent			0,1
MH138	WF-137	Marécage arborescent	Non	Chaudière	278175,21	5050932,74	23158,55	836,29	0,00	3,61	Temporaire	Réseau collecteur (souterrain)	1	0,1
								1314,23	0,00	5,67	Permanent			0,1
MH140	JC-7	Marécage arbustif	Non	Nebnellis	289260,40	5047275,06	1218,38	489,18	0,00	40,15	Temporaire	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	0,1

Milieu humide	Points GPS	Type de milieu	Milieu humide en littoral	Bassin versant	Coordonnées du centroïde (NAD 1983 CSRS MTM 7)		Superficie totale (m ²)	Superficie affectée (m ²)		Proportion affectée (%)	Type d'impact	Type d'infrastructure	État initial	État final	
					X (m)	Y (m)		Milieu humide	Littoral						
MH142	CB23	Marécage arborescent	Non	Nebnellis	286379,27	5044020,45	551,37	74,52	0,00	13,52	Temporaire	Chemin d'accès et réseau collecteur	1	0,1	
								52,67	0,00	9,55	Permanent			0	
MH143	CB-30	Tourbière boisée minérotrophe (fen)	Non	Chaudière	276646,60	5050726,13	8855,12	369,94	0,00	4,18	Permanent	Réseau collecteur (aérien)	1	0,1	
								766,18	0,00	8,65	Temporaire			0,1	
								376,62	0,00	4,25	Permanent	Poteaux (Zone d'excavation pour la fondation et les ancrages)		0	
								79,69	0,00	0,90	Temporaire			0,1	
								54,84	0,00	0,62	Permanent	Réseau collecteur (souterrain)		0	
MH146	CB-70	Marécage arborescent	Non	Chaudière	279279,27	5050745,77	8466,70	656,92	0,00	7,76	Temporaire	Réseau collecteur (souterrain)	0,8	0,1	
								1062,49	0,00	12,55	Permanent			0,1	
MH148	CB-31	Marécage arborescent	Non	Chaudière	276753,37	5050730,16	4013,25	289,97	0,00	7,23	Permanent	Réseau collecteur (aérien)	1	0,1	
								672,62	0,00	16,76	Temporaire			0,1	
								715,88	0,00	17,84	Permanent	Poteaux (Zone d'excavation pour la fondation et les ancrages)		0	
								15,92	0,00	0,40	Temporaire			0,1	
								19,53	0,00	0,49	Permanent	Réseau collecteur (souterrain)		0	
MH149	CB-1, MAT-6	Marécage arborescent	Non	Chaudière	274762,54	5049858,55	627,34	132,33	0,00	21,09	Temporaire	Réseau collecteur (souterrain)	0,8	0,1	
								186,06	0,00	29,66	Permanent			0	
MH150	CB-2, CB-3, MAT-5	Marécage arborescent	Non	Chaudière	274804,48	5049893,94	1913,25	168,03	0,00	8,78	Temporaire	Réseau collecteur (souterrain)	0,8	0,1	
								454,47	0,00	23,75	Permanent			0	
Total							104769,5	4933,21	129,39	4,83	Temporaire				
								5850,33	254,59	5,83	Permanent				
								10783,53	383,98	10,66	Total				

Tableau récapitulatif des empiètements sur les milieux hydriques

Note importante : L'état initial et final est en cours de raffinement et sera finalisé pour la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2) (LQE) pour les travaux dans ces milieux.

Numéro de traverse	Points GPS (amont-aval)	Type de cours d'eau	Bassin versant	Superficie impactée (m2)			Type d'infrastructure	État initial			État Final		
				Permanent		Temporaire		RG	RD	L	L ^T	L ^P	R ^P
				R	L	L							
TA001	WF001-WF003	Intermittent	Nebnellis	563,75	20,85	83,41	Chemin d'accès	1,5	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA002	WF004-WF005	Intermittent	Nebnellis	210,81	3,01	12,05	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA002	WF007-WF008	Intermittent	Nebnellis	202,65	2,70	10,81	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA003	WF009-WF010	Permanent	Nebnellis	58,65	0,41	1,64	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA003	WF011-WF012	Permanent	Nebnellis	323,92	1,84	7,37	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA005	WF014-WF015	Intermittent	Nebnellis	345,98	2,47	9,86	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA006	WF016	Intermittent	Nebnellis	198,68	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	n/a	n/a	n/a	S.O	S.O	0 à 0,7
TA006	WF019-WF020	Intermittent	Nebnellis	169,99	3,04	12,16	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA007	WF017-WF018	Intermittent	Nebnellis	547,60	2,05	8,20	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA008	WF021-WF018	Permanent	Nebnellis	320,69	4,67	18,69	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA008	WF022-WF023	Permanent	Nebnellis	35,17	0,53	2,12	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA009	WF024-WF025	Permanent	Nebnellis	185,76	4,09	16,36	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA009	WF026-WF027	Intermittent	Nebnellis	124,97	3,83	15,32	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7

TA010	WF028-WF029	Permanent	Nebnellis	188,12	13,74	54,96	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA010	WF030-WF031	Permanent	Nebnellis	117,59	6,42	25,67	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA011	WF032-WF033	Permanent	Nebnellis	297,61	8,58	34,33	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA011	WF034-WF035	Intermittent	Nebnellis	285,03	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA013	WF037-WF038	Intermittent	Nebnellis	283,86	1,10	4,41	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA014	WF039-WF040	Intermittent	Nebnellis	342,82	6,27	25,06	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA014	WF041	Intermittent	Nebnellis	54,85	0,09	0,35	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA015	WF042-WF043	Permanent	Nebnellis	238,84	6,84	27,37	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA015	WF44-WF45	Permanent	Nebnellis	71,16	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA015	WF44-WF45 (FO)	Permanent	Nebnellis	388,77	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA016	WF046-WF047	Permanent	Nebnellis	281,09	32,07	128,30	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA017	WF048-WF049	Permanent	Nebnellis	593,56	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA018	WF050-WF051	Intermittent	Nebnellis	683,22	10,90	43,59	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA019	WF052-WF053	Intermittent	Nebnellis	332,46	1,62	6,47	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA020	WF054-WF055	Intermittent	Nebnellis	350,79	3,55	14,21	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA021	WF056-WF057	Intermittent	Nebnellis	343,54	7,64	30,58	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA022	AQ01-AQ03	Intermittent	Nebnellis	449,02	0,35	1,41	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA023	AQ04-AQ05	Intermittent	Nebnellis	461,49	5,86	23,44	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7

TA024	AQ10-AQ11	Permanent	Nebnellis	1029,28	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA025	AQ06-AQ07	Intermittent	Nebnellis	83,76	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA025	AQ08-AQ09	Permanent	Nebnellis	237,62	1,91	7,64	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA026	AQ12-AQ13	Permanent	Nebnellis	640,38	5,44	21,76	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA026	AQ14-AQ15	Permanent	Nebnellis	112,51	4,58	18,34	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA027	AQ16-AQ17	Permanent	Nebnellis	47,58	1,47	5,86	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA027	AQ18-AQ19	Intermittent	Nebnellis	236,82	2,13	8,53	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA028	AQ20	Permanent	Nebnellis	1682,49	19,89	79,55	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA028	WF-123-WF-124	Permanent	Nebnellis	229,38	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA028	WF-158-WF-159	Permanent	Nebnellis	6,54	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA035	AQ41-AQ42	Permanent	Nebnellis	721,95	8,42	33,69	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA036	AQ43-AQ44	Permanent	Nebnellis	303,55	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA036	AQ45-AQ46	Permanent	Nebnellis	143,89	3,31	13,26	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA037	AQ48-AQ47	Permanent	Nebnellis	439,70	14,81	59,23	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA038	AQ49-AQ50	Intermittent	Nebnellis	217,29	6,55	26,22	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA039	AQ51-AQ52	Permanent	Nebnellis	104,73	3,14	12,58	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA040	AQ53-AQ54	Intermittent	Nebnellis	217,88	2,18	8,72	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA040	AQ55-AQ56	Permanent	Nebnellis	117,21	1,26	5,05	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7

TA041	WF-118-WF-119	Permanent	Nebnellis	367,71	5,18	20,72	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA042	AQ60-AQ61	Permanent	Nebnellis	842,72	4,34	17,35	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA043	AQ62-AQ63	Intermittent	Nebnellis	247,64	0,01	0,02	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA043	AQ64-AQ65	Intermittent	Nebnellis	247,57	4,11	16,42	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA043	WF-166-WF-167	Intermittent	Nebnellis	111,25	0,97	3,88	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA044	AQ66-AQ67	Permanent	Nebnellis	464,47	20,22	80,86	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA045	AQ-39-AQ-40	Permanent	Nebnellis	315,68	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA045	AQ-40-AQ-41	Permanent	Nebnellis	641,08	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA045	AQ-41-AQ-42	Permanent	Nebnellis	636,31	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA045	AQ70	Permanent	Nebnellis	618,58	16,05	64,19	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA046	AQ71-AQ72	Intermittent	Nebnellis	656,74	2,54	10,15	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA046	AQ72-AQ73	Permanent	Nebnellis	189,09	3,33	13,32	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA047	AQ77-AQ78	Intermittent	Nebnellis	334,50	1,25	5,02	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA048	AQ74-AQ75	Intermittent	Nebnellis	483,64	3,00	12,02	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA048	AQ75-AQ76	Permanent	Nebnellis	164,65	2,06	8,24	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA049	AQ77-AQ78	Permanent	Nebnellis	798,23	11,21	44,83	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA050	AQ79-AQ80	Permanent	Nebnellis	918,45	14,44	57,78	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA051	AQ81-AQ82	Permanent	Nebnellis	820,17	7,08	28,31	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7

TA051	AQ81-AQ84	Permanent	Nebnellis	159,33	4,91	19,63	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,5	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA051	WF013	Permanent	Nebnellis	92,24	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,5	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA051a	AQ42-AQ43	Permanent	Nebnellis	2321,31	16,87	67,47	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA052	AQ81-AQ82	Permanent	Nebnellis	767,38	11,86	47,43	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA052	AQ82-AQ83	Permanent	Nebnellis	200,06	0,94	3,76	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA053	AQ85-AQ86	Permanent	Nebnellis	1965,20	0,04	0,17	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA054	AQ91-AQ92	Permanent	Samson	1533,95	7,30	29,21	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA055	AQ110-AQ111	Intermittent	Samson	346,16	3,84	15,38	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA056	AQ113-AQ114	Permanent	Samson	285,17	3,51	14,04	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA056	MPL-45	Permanent	Samson	200,98	0,00	0,01	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA057	JR05-JR06 (FO)	Permanent	Samson	179,53	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA059	AQ123-AQ124	Intermittent	Samson	321,78	4,86	19,45	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA060	AQ119-AQ120	Intermittent	Samson	95,87	1,10	4,41	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA060	MPL-44	Intermittent	Samson	390,63	3,55	14,21	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA061	AQ121-AQ122	Permanent	Samson	429,56	9,60	38,41	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA062	AQ89-AQ90	Permanent	Samson	347,96	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA065	AQ87-AQ88	Permanent	Samson	325,86	10,48	41,92	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA066	AQ100-AQ101	Permanent	Samson	496,14	10,17	40,67	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7

TA067	AQ102-AQ103	Permanent	Samson	625,67	7,50	30,02	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA068	FJJR01-FJJR03	Permanent	Samson	560,64	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA069	AQ106-AQ107	Permanent	Samson	345,56	6,83	27,33	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA070	AQ104-AQ105	Permanent	Samson	340,38	12,12	48,49	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA073	AQ108-AQ109	Intermittent	Samson	439,78	4,71	18,85	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA075	AQ244-AQ245	Permanent	Nebnellis	752,13	12,61	50,44	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA076	WF-160-WF-161	Permanent	Nebnellis	1059,07	3,79	15,16	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA077	AQ-17-AQ-18	Permanent	Nebnellis	111,87	0,00	0,00	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA077	AQ-18-AQ-19	Permanent	Nebnellis	306,36	0,00	0,00	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA077	AQ-21-AQ-22	Permanent	Nebnellis	276,35	0,00	0,00	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA077	AQ-23-AQ-24	Permanent	Nebnellis	623,03	0,00	0,00	Chemin d'accès	1,2	0,8	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA077	AQ-25-AQ-26	Permanent	Nebnellis	31,51	0,00	0,00	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA077	AQ-26-AQ-27	Permanent	Nebnellis	15,75	0,00	0,00	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA077	AQ-27-AQ-28	Permanent	Nebnellis	52,22	0,00	0,00	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA077	AQ-29-AQ-30	Intermittent	Nebnellis	36,39	0,00	0,00	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA077	WF100-WF101	Permanent	Nebnellis	457,26	14,22	56,87	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA077	WF102-WF103	Permanent	Nebnellis	60,07	0,37	1,47	Chemin d'accès	1,2	1	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA078	MPL-51	Permanent	Nebnellis	349,72	5,19	20,76	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7

TA079	FB16-FB17	Permanent	Nebnellis	451,35	6,43	25,73	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA079	MPL-59	Permanent	Nebnellis	87,98	1,23	4,94	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA086	AQ-13-AQ-14	Permanent	Nebnellis	227,52	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA086	AQ-15-AQ-16	Permanent	Nebnellis	240,29	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA087	AQ-12-AQ-13	Permanent	Nebnellis	18,73	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA088	AS36-AS37	Permanent	Nebnellis	275,17	2,37	9,49	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA088	AS38-AS39	Permanent	Nebnellis	171,21	1,51	6,03	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA089	AS31-AS32	Permanent	Nebnellis	384,52	12,53	50,11	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA089	AS34-AS35	Permanent	Nebnellis	41,62	0,83	3,31	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA090	AS25-AS26	Intermittent	Nebnellis	100,41	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA091	WF-114-WF-115	Intermittent	Nebnellis	322,53	4,52	18,10	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA092	WF-112-WF-113	Permanent	Nebnellis	801,86	0,98	3,91	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA093	FB06-FB07	Permanent	Nebnellis	574,26	11,07	44,27	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA095	WF-105-WF-106	Permanent	Nebnellis	965,25	43,26	173,02	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA104	WF-102-WF-103	Intermittent	Nebnellis	906,52	9,05	36,20	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA105	AS50-AS51	Intermittent	Nebnellis	190,87	1,93	7,72	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA105	AS52-AS53	Intermittent	Nebnellis	117,05	1,12	4,49	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA106	AS23-AS24	Intermittent	Nebnellis	978,31	0,02	0,08	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7

TA106	WF-109-WF-110	Intermittent	Nebnellis	329,14	2,54	10,16	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA107	AS17-AS18	Permanent	Nebnellis	233,04	0,26	1,06	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA107	AS19-AS20	Permanent	Nebnellis	308,83	2,47	9,89	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA108	AS15-AS16	Intermittent	Nebnellis	571,09	2,87	11,47	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA109	AS06-AS08	Intermittent	Nebnellis	151,84	0,09	0,35	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA109	AS09-AS10	Permanent	Nebnellis	577,77	6,17	24,68	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA110	AS01-AS02	Permanent	Nebnellis	993,76	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA110	AS03-AS04	Permanent	Nebnellis	267,98	1,26	5,03	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA111	AQ39-AQ40	Permanent	Nebnellis	1177,17	3,15	12,59	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA122	AQ240-AQ241	Intermittent	Nebnellis	352,09	3,56	14,25	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA122	WF-151-WF-152	Intermittent	Nebnellis	59,94	0,53	2,14	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA123	WF104-WF105	Permanent	Nebnellis	0,00	0,00	0,00	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA124	AQ237-AQ238	Permanent	Nebnellis	51,02	0,73	2,93	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA124	AQ238-AQ239	Permanent	Nebnellis	239,72	3,74	14,96	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA124	WF-145-WF-146	Permanent	Nebnellis	5,90	0,00	0,00	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA125	AQ235-AQ236	Intermittent	Nebnellis	278,98	5,42	21,68	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA125	WF-147-WF-148	Intermittent	Nebnellis	25,49	0,05	0,21	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA126	AQ231-AQ232	Permanent	Nebnellis	149,56	5,46	21,83	Réseau collecteur	1	1	1,2	0,7	0	0 à 0,7

TA126	WF-143-WF-144	Permanent	Nebnellis	151,36	4,66	18,63	Réseau collecteur	1	1	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA127	AQ229-AQ230	Permanent	Nebnellis	140,64	0,00	0,00	Réseau collecteur	1	1	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA127	WF-141-WF-142	Permanent	Nebnellis	284,12	6,60	26,40	Réseau collecteur	1	1	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA128	WF-139-WF-140	Permanent	Nebnellis	274,95	8,30	33,20	Réseau collecteur	1	1	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA131	AQ221-AQ222	Intermittent	Nebnellis	111,73	0,00	0,00	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA137	AQ06-AQ05	Permanent	Nebnellis	126,79	4,37	17,47	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA137	AQ07-AQ08	Permanent	Nebnellis	210,76	3,68	14,72	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA137	AQ214-AQ213	Permanent	Nebnellis	185,82	4,22	16,88	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA138	AQ210-AQ211	Permanent	Nebnellis	51,98	0,93	3,71	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA138	MPL-47	Permanent	Nebnellis	289,34	5,29	21,17	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA143	AQ215-AQ216	Permanent	Nebnellis	252,53	6,99	27,96	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA143	MPL-49	Permanent	Nebnellis	224,22	6,51	26,05	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA144	AS40-AS41	Intermittent	Nebnellis	383,94	2,49	9,97	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA145	AQ-7-AQ-8	Permanent	Nebnellis	79,16	0,23	0,91	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA145	AS54-AS55	Permanent	Nebnellis	222,00	9,61	38,43	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA145	WF-174-WF-175	Permanent	Nebnellis	90,47	2,03	8,12	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA147	AQ68-AQ69	Permanent	Nebnellis	488,36	5,81	23,24	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA160	WF-153-WF-154	Permanent	Nebnellis	471,43	7,12	28,50	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7

TA166	JL36-JL37	Intermittent	Chaudière	406,16	10,20	40,81	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA167	JL44-JL45	Permanent	Chaudière	591,72	17,72	70,87	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA175	WF-178-WF-183	Permanent	Chaudière	0,12	0,00	0,00	Réseau collecteur	0,8	0,8	1	S.O	S.O	0 à 0,7
TA181	WF-126-WF-127	Permanent	Chaudière	532,95	23,98	95,93	Réseau collecteur	1	1	1,2	0,7	0	0 à 0,7
TA189	FB107-FB109	Permanent	Samson	500,67	11,90	47,61	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA203	MPL-1-MPL-2	Permanent	Nebnellis	209,17	4,80	19,19	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA203	WF013	Permanent	Nebnellis	199,77	4,88	19,52	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA205	JL-212 - JL-213	Permanent	Nebnellis	299,08	9,30	37,20	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA206	WF-128-WF-129	Permanent	Chaudière	78,26	0,00	0,00	Réseau collecteur	1	1	1,2	S.O	S.O	0 à 0,7
TA207	WF-133-WF-135	Intermittent	Chaudière	495,06	5,30	21,20	Réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA209	RG-4	Intermittent	Nebnellis	1017,99	12,26	49,05	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA210	RG-2	Intermittent	Samson	13,47	0,00	0,00	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	S.O	S.O	0 à 0,7
TA210	RG-3	Permanent	Samson	427,54	2,83	11,32	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA211	JL-200 - JL-201	Intermittent	Samson	356,16	2,12	8,49	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA212	JL-205 - JL-206	Permanent	Samson	573,40	26,17	104,70	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA213	JC-16 - JC-17	Permanent	Nebnellis	436,27	11,54	46,15	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA215	JC-4 - JC-5	Intermittent	Nebnellis	906,61	6,31	25,22	Chemin d'accès	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
TA216	JC-27 - JC-28	Permanent	Nebnellis	312,68	4,69	18,74	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7

TA217	JC-31 - JC-32	Intermittent	Nebnellis	680,31	6,29	25,15	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	1,2	1,5	0,7	0	0 à 0,7
Total				66092,16	856,08	3424,32							